



Syndicat intercommunal pour le transfert et le traitement  
des ordures ménagères du morbihan intérieur

**Compte-rendu  
Comité Syndical  
21 septembre 2022**

**Compte-rendu du Comité Syndical du 31 mai 2022**

*Le Comité Syndical du SITTOM-MI s'est réuni à son siège administratif à PONTIVY, le mercredi 21 septembre 2022, à 18 heures 30, sous la présidence de Monsieur Grégoire SUPER.*

Etaient présents : (T : Titulaires ; S : Suppléants)

**PLOERMEL COMMUNAUTÉ** : Stéphane ROUAULT (T) et David BOULVAIS (T),

**PONTIVY COMMUNAUTE** : Carine HENRY (T), Patricia GUIGUENO (T), Jean-Jacques VIDELO (T), Benoit LE LAYO (T), Joël MARIVAIN (T), Alain LE GUENNEC (T), Véronique DELMOULY (T) et Christophe MARCHAND (T).

**ROI MORVAN COMMUNAUTÉ** : Sébastien WACRENIER (T), Christian FAIVRET (T), William JACOBERT (T) et Catherine HENRY (T).

**CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTE** : Christiane JOUBIOUX (T) et Grégoire SUPER (T).

**BAUD COMMUNAUTE** : Philippe ROBINO (T).

**OUST BROCELIANDE COMMUNAUTE** : Yann YHUEL (T), Thierry GUE (T) et Nathalie JOUAN (T).

Ont donné pouvoir :

**PLOERMEL COMMUNAUTÉ** : Joël LEMAZURIER (T) à Stéphane ROUAULT (T).

**BAUD COMMUNAUTE** : Yolande KERVARREC (T) à Philippe ROBINO (T).

**Nombre de membres en exercice : 37 - Présents : 20**

**Le quorum étant atteint, le Comité Syndical a pu valablement délibérer.**

Monsieur Grégoire SUPER, Président, remercie les délégués de leur présence.

Il excuse les quelques délégués absents.

### **1- Adoption du compte-rendu du Comité Syndical du 31 mai 2022**

Monsieur le Président présente le document qui est joint au dossier des élus.

Il demande aux délégués si certains ont des remarques à formuler.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical décide d'adopter le compte-rendu du Comité Syndical du 31 mai 2022.**

### **2- Projet de modification des statuts du SITTOM-MI suite à la scission de Centre Morbihan Communauté – Création d'un poste de 5ème Vice-président**

Monsieur Le Président rappelle aux membres de l'assemblée qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2022 deux nouvelles communautés de communes ont été créées à l'issue de la procédure de partage de Centre Morbihan Communauté : Baud Communauté et Centre Morbihan Communauté.

Monsieur Le Président précise que les dispositions de l'article L.5211-5-1 A du CGCT ne prévoient pas que les deux communautés de communes créées soient substituées à la communauté de communes partagée au sein du SITTOM-MI dont cette dernière était membre jusqu'au 31 décembre 2021.

A ce titre, il convient aux membres du Comité Syndical de mettre à jour les statuts du SITTOM-MI, et notamment l'article 1, pour intégrer ces deux nouvelles communautés de communes.

Par ailleurs, il est proposé de créer un poste de 5<sup>ème</sup> Vice-président pour une représentation équilibrée de l'ensemble des EPCI adhérents au syndicat. Monsieur Le Président propose alors aux membres de l'assemblée de modifier l'article 6 des statuts du SITTOM-MI sur la composition du Bureau Syndical.

Ainsi, le Bureau serait composé :

- du Président
- de 5 Vice-présidents
- 10 membres

Enfin, conformément aux décisions prises sur la pérennisation des capacités de traitement à l'échelle du SITTOM-MI, il convient de compléter et préciser l'objet du syndicat à l'article 2.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical décide :**

- **d'approuver la modification des statuts telle que présentée,**
- **de solliciter l'avis des collectivités membres du SITTOM-MI,**
- **d'autoriser Le Président à signer l'ensemble des documents s'y rapportant**

**3- Modification n°2 au marché d'exploitation de l'UVE de Pontivy et de la station de transfert de Josselin**

Monsieur Le Président rappelle aux membres de l'assemblée que la modification n°1 au marché a permis de modifier la consistance de la tranche optionnelle n°2 en remplaçant le dispositif d'injection d'eau par un dispositif de type « mur d'eau ».

Le Cadre des performances globales de l'Acte d'Engagement du marché doit dès lors être modifié afin de prendre en considération la nouvelle configuration de l'UVE, et permettre de réceptionner les travaux réalisés. Les Parties ont ainsi convenu d'adapter les performances énergétiques définies en Annexe 3 à l'Acte d'Engagement en introduisant un objectif minimum de vente de vapeur au réseau industriel.

D'autre part, le SITTOM-MI ayant pris en charge le transport et le traitement de mâchefers en 2019 et 2020, les Parties ont convenu de déduire de la rémunération de CYCLERGIE la part variable relative à cette prestation que le SITTOM-MI souhaite par ailleurs reprendre en totalité à compter du 1er janvier 2021.

Enfin, la stricte application de la formule d'intéressement du SITTOM-MI aux recettes de vapeur sur les années 2020 et 2021 a mis en évidence une erreur matérielle dans la formule de calcul de la part variable de cet intéressement. CYCLERGIE s'étant en effet engagée sur une part fixe très supérieure à l'objectif minimum de valorisation de 500 000 €/an, il convient de modifier la formule de calcul de la part variable. Les Parties ont par ailleurs convenu de réviser le montant de cette part fixe de 2% par an.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical décide :**

- **d'adopter la modification n°2 au marché d'exploitation de l'UVE de Pontivy et de la station de transfert de Josselin, telle que présentée ci-dessus,**
- **d'autoriser Le Président à signer l'ensemble des documents s'y rapportant**

**4- Extension de l'unité de valorisation énergétique des déchets ménagers de Le Sourn Lancement de la concertation préalable**

Monsieur Le Président rappelle aux membres de l'assemblée que, suite à une étude d'opportunité menée entre 2020 et 2021, le Comité Syndical a choisi de retenir un scénario qui prévoit l'ajout d'un ensemble chaudière à haut pouvoir calorifique PCI, tout en maintenant l'installation existante en fonctionnement (délibération n°19-2021 du Comité Syndical du 5 octobre 2021).

Le site projeté atteindrait une capacité de traitement globale d'environ 55 à 60 000 tonnes de déchets.

Les objectifs de cette extension sont les suivants :

- Assurer la valorisation de l'excédent de déchets ménagers, actuellement exportés
- Améliorer les performances de traitement et environnementales de l'UVE existante
- Mettre en œuvre une filière de traitement locale et vertueuse
- Maintenir la continuité de service durant les phases successives de travaux
- Doter l'installation d'un processus innovant en termes environnemental et climatique basé sur la captation du CO2 des fumées

- Fournir une énergie thermique aux industriels locaux pour pérenniser l'emploi industriel local

Pour parvenir à ces objectifs, les aménagements envisagés comprennent :

- La construction d'une deuxième ligne de valorisation énergétique pour traiter le reste des déchets du territoire (Ordures Ménagères résiduelles, refus de collecte sélective, encombrants de déchetterie, Déchets d'Activités Economiques).
- L'ajout d'un système innovant de captation de CO<sub>2</sub> qui permettra de capter 90% du CO<sub>2</sub> émis dans les fumées d'incinération et de le valoriser,
- L'extension du réseau de chaleur existant pour acheminer l'énergie produite par la deuxième ligne d'incinération aux trois consommateurs industriels locaux identifiés.

Les objectifs de la concertation sont de :

- Présenter le programme envisagé de l'opération aux publics concernés : objectifs, modalités, échéancier prévisionnel, gestion des enjeux environnementaux ;
- Permettre aux publics concernés par l'opération de pouvoir donner leur avis, de poser des questions et d'obtenir des réponses ;
- Informer des enseignements sur la définition du programme de l'opération que retirera le SITTOM-MI à l'issue de cette démarche de concertation préalable.

La concertation se déroulera selon les modalités suivantes :

- Période d'information avant concertation : du 22 septembre au 9 octobre ;
- Durée de la concertation : du 10 au 25 octobre 2022 ;
- Mise à disposition du public de la déclaration d'intention présentant le programme envisagé, accompagné d'un registre destiné à recueillir les observations du public. Ces documents seront consultables en mairies de Le Sourn et de Pontivy, et au siège du SITTOM-MI pendant la durée de la concertation ;
- Consultation des informations relatives au projet et à la concertation sur le site internet du SITTOM-MI : [www.sittommi.bzh](http://www.sittommi.bzh) ;
- Création d'un formulaire électronique publié sur le site internet du syndicat pour faire remonter toutes questions et/ou remarques ;
- Ouverture d'un standard téléphonique pendant la durée de concertation (jours et créneaux horaires précis), la synthèse des remarques et questions sera intégrée au bilan de la concertation préalable ;
- Publication d'un article dans la lettre d'information du syndicat, distribuée à tous les habitants des communes adhérentes au cours de la concertation préalable.

Au terme de la concertation préalable, le SITTOM-MI sera appelé à en tirer un bilan, tel que défini par les dispositions susmentionnées du Code de l'environnement. Ce document dressera le bilan de la participation à la démarche, s'appuiera sur une synthèse des observations et propositions recueillies et sera rendu public sur le site internet. Il permettra d'identifier des pistes d'amélioration du projet et le syndicat informera le public des potentiels changements apportés à celui-ci le cas échéant.

La déclaration d'intention sur le projet a été communiquée aux représentants élus du SITOM-MI en amont de la séance.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical (18 voix pour, et 1 abstention) décide :**

- **d'adopter l'organisation de la concertation préalable, telle que présentée ci-dessus,**
- **d'autoriser Le Président à signer tous les documents s'y rapportant.**

**5- Questions diverses**

Madame Catherine HENRY (Roi Morvan Communauté), Président de la Commission Economie Circulaire, présente les travaux de la Commission.

-----  
L'ordre du jour ayant été examiné dans sa totalité, la séance est levée.